



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars 2026 à 18 heures 30 minutes
à la salle polyvalente

Présents :

M. BLONDEL Stéphane, Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, Mme CHAILLOUX-DESCOURVIERES Nathalie, Mme CLÉMENT Isabelle, M. CROSNIER LECONTE Alban, Mme DUJARDIN Elodie, M. GOBRON Dominique, M. MAINGOT Alexis, M. NAUCHE Sébastien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

Mme BERTIN Solenn donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, M. DUGATS François donne pouvoir à M. PARIS Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BERTIN Solenn, M. DUGATS François

Secrétaire de séance : Mme SECK Tatiana

Président de séance : Mme PESQUEUX Yolande pour les questions 1, 2 et 3
M. CAHARD Jacques pour les questions 4, 5, 6, 7, 8 et 9

Date des convocations : 16/03/2026

Ordre du jour :

- 1 - Installation du conseil municipal
- 2 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026
- 3 - Elections du Maire
- 4 - Détermination du nombre d'adjoints au maire
- 5 - Election des adjoints au maire
- 6 - Elaboration du tableau du conseil municipal
- 7 - Lecture de la charte de l'élu local
- 8 - Indemnités de fonction des élus
- 9 - Questions diverses

1 - Installation du conseil municipal

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle principale de la salle polyvalente Christian FÉDINA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jacques CAHARD, Maire sortant, remercie les membres présents et donne la présidence de séance à Madame Yolande PESQUEUX, doyenne de l'assemblée.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs, Jacques CAHARD, Natacha BLY, Frédéric PARIS, Yolande PESQUEUX, Alexis MAINGOT, Nathalie CHAILLOUX-DESCOURVIERES, Alban CROSNIER LECONTE, Elodie DUJARDIN, Dominique GOBRON, Tatiana SECK, Sébastien NAUCHE, Isabelle CLÉMENT et Stéphane BLONDEL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Yolande PESQUEUX la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés, Mesdames et Messieurs, Jacques CAHARD, Natacha

BLY, Frédéric PARIS, Yolande PESQUEUX, Alexis MAINGOT, Nathalie CHAILLOUX-DESCOURVIERES, François DUGATS, Solenn BERTIN, Alban CROSNIER LÉCONTE, Elodie DUJARDIN, Dominique GOBRON, Tatiana SECK, Sébastien NAUCHE, Isabelle CLÉMENT et Stéphane BLONDEL dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Yolande PESQUEUX informe les conseillers municipaux de la présence de deux pouvoirs. Monsieur François DUGATS a donné pouvoir à M. Frédéric PARIS et Madame Solenn BERTIN a donné pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD.

Le conseil municipal désigne Madame Tatiana SECK comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026

Madame Yolande PESQUEUX, doyenne d'âge et présidente de séance, rappelle que selon l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance antérieure doit être arrêté avant l'élection du maire et des adjoints.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026 été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux présents.

Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3 - Election du maire

Le conseil municipal installé, après avoir désigné deux assesseurs, Madame Yolande PESQUEUX, doyenne de l'assemblée, rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Pesqueux invite les candidats à de se faire connaître.

Monsieur Jacques CAHARD se déclare candidat.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Monsieur Jacques CAHARD : 12 voix (douze)

Monsieur Jacques CAHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

4 - Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, Mme CHAILLOUX-DESCOURVIERES Nathalie, M. CROSNIER LECONTE Alban, Mme DUJARDIN Elodie, M. GOBRON Dominique, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana, Mme BERTIN Solenn (représentée par M. CAHARD Jacques), M. DUGATS François (représenté par M. PARIS Frédéric)

Contre :

Abstention : M. BLONDEL Stéphane, Mme CLÉMENT Isabelle, M. NAUCHE Sébastien

5 - Election des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal laisse un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur le Maire invite les conseillers à déposer leur liste.

Madame Natacha BLY dépose une liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **12**

Majorité absolue : **7**

Ont obtenu :

– Liste « Mme Natacha BLY, M. Frédéric PARIS, Mme Yolande PESQUEUX, M. Alexis MAINGOT » : **12 voix (douze)**

La liste « Mme Natacha BLY, M. Frédéric PARIS, Mme Yolande PESQUEUX, M. Alexis MAINGOT » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : Madame Natacha BLY

2^{ème} adjoint : Monsieur Frédéric PARIS

3^{ème} adjoint : Madame Yolande PESQUEUX

4^{ème} adjoint : Monsieur Alexis MAINGOT

6 - Elaboration du tableau du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau du conseil municipal s'établit comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CAHARD JACQUES	27/10/1969	20/03/2026	537
Premier adjoint	Mme	BLY NATACHA	13/03/1972	20/03/2026	537
Deuxième adjoint	M.	PARIS FRÉDÉRIC	25/05/1975	20/03/2026	537
Troisième adjoint	Mme	PESQUEUX YOLANDE	22/10/1950	20/03/2026	537
Quatrième adjoint	M.	MAINGOT ALEXIS	03/05/1987	20/03/2026	537
Conseiller	M.	DUGATS FRANCOIS	04/09/1961	15/03/2026	537
Conseiller	M.	GOBRON DOMINIQUE	14/12/1963	15/03/2026	537
Conseiller	Mme	SECK TATIANA	23/08/1972	15/03/2026	537
Conseiller	Mme	CHAILLOUX- DESCOURVIERES NATHALIE	24/06/1973	15/03/2026	537
Conseiller	M.	CROSNIER LECONTE ALBAN	13/04/1974	15/03/2026	537
Conseiller	Mme	DUJARDIN ELODIE	05/01/1987	15/03/2026	537
Conseiller	Mme	BERTIN SOLENN	28/04/1994	15/03/2026	537
Conseiller	Mme	CLÉMENT ISABELLE	31/01/1962	15/03/2026	368
Conseiller	M.	NAUCHE SÉBASTIEN	28/03/1973	15/03/2026	368
Conseiller	M.	BLONDEL STÉPHANE	09/04/1980	15/03/2026	368

7 - Lecture de la charte de l' élu local

Chaque conseiller municipal est en possession de la charte de l' élu local. Monsieur le Maire en fait la lecture.

8 - Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et notamment son Titre 1er;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l' élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Vu la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 de 1530 habitants

Considérant que pour l'indemnité du maire, pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction est de 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les indemnités des adjoints au maire ,pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction est de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Fixe le taux de **55,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du maire,

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : **21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint : **21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 4^{ème} adjoint : **21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, Mme CHAILLOUX-DESCOURVIERES Nathalie, M. CROSNIER LECONTE Alban, Mme DUJARDIN Elodie, M. GOBRON Dominique, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana, Mme BERTIN Solenn (représentée par M. CAHARD Jacques), M. DUGATS François (représenté par M. PARIS Frédéric)

Contre :

Abstention : M. BLONDEL Stéphane, Mme CLÉMENT Isabelle, M. NAUCHE Sébastien

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE de VALLIQUERVILLE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement du 1er janvier 2026) : 1 530 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

55,70% de l'indice brut 1 027 + 4 x 21,38% de l'indice brut 1 027 = 2 289,56 + (4 x 878,83) = 5 804,88 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut
Jacques CAHARD	55,70 %	2 289,56 €

B – Adjoints au maire :

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut
1 ^{er} adjoint – Natacha BLY	21,38 %	878,83 €
2 ^{ème} adjoint – Frédéric PARIS	21,38 %	878,83 €
3 ^{ème} adjoint – Yolande PESQUEUX	21,38 %	878,83 €
4 ^{ème} adjoint – Alexis MAINGOT	21,38 %	878,83 €

9 - Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Nauches est autorisé à prendre la parole pour un discours.

Sans autre intervention, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôture la séance à 19h35.

Le Secrétaire de séance,

Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,